

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°013/2026**  
**Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale**  
**Arrêté de mise à l'enquête publique**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 03 février 2026 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue de la cession de deux chemins ruraux au lieu-dit « Noaillac » en notre commune  
Vu l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté  
Considérant que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public  
Considérant l'interdiction d'utilisation du mur d'escalade en contre-bas du chemin rural en raison des risques de sécurité  
Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à sa cession à une enquête publique

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Une enquête publique d'une durée de 15 jours ouvrés à compter du :  
**Vendredi 27 février 2026 8h30 jusqu'au vendredi 13 mars 2026, 17h00**

**Article 2 :**

Monsieur Michel CHABRIER, géomètre-expert honoraire est désigné comme commissaire enquêteur

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle sera jointe le présent arrêté, des photos, le plan du géomètre, le courrier des acquéreurs, le plan du cadastre, l'arrêté d'interdiction du mur d'escalade et la délibération.

**Article 4 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h, sauf le mardi après-midi à la mairie de Penne d'Agenais. Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi que par courriel électronique à l'adresse suivante : [mairie@ville-pennedagenais.fr](mailto:mairie@ville-pennedagenais.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public le :

**Le jeudi 5 mars 2026 de 9h à 12h**  
**Le vendredi 13 mars 2026 de 14h à 17h**

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse dans les 2 journaux locaux d'annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. Le dossier d'enquête sera également publié sur le site de la ville. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées

**Article 8:**

Le dossier de l'enquête accompagné des conclusions du Commissaire enquêteur sera soumis au Conseil municipal qui se prononcera sur la vente des chemins ruraux

**Article 9:**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci

**Article 10:**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois de sa publication.

**Article 11 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Lot-et-Garonne
  - M. le Commissaire Enquêteur
  - Le secrétaire générale,
- Chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

**Fait en 3 exemplaires**

**Le 04 février 2026 à Penne d'Agenais**

Le Maire  
Arnaud DEVILLIERS

